

Commune de  
**TORCÉ EN VALLÉE**

**dossier n° DP07235924Z0015**

**Date de dépôt : le 19/04/2024**  
**Demandeur : Monsieur PILLON Philippe,**  
**Adresse du demandeur : LES BOIS**  
**OLIVIER 72110 TORCE EN VALLEE**  
**Nature des travaux : Aménagement des**  
**combles avec pose de 5 châssis de toit**  
**Adresse terrain : LES BOIS OLIVIERS**  
**72110 TORCE EN VALLEE**

**L.R.A.R. :**

**Déclaration préalable Maison Individuelle**  
**Refusée au nom de la commune**

Le Maire de TORCÉ EN VALLÉE,

Vu la déclaration préalable déposée le 19/04/2024 par Monsieur PILLON Philippe ;

Vu l'objet de la demande pour : Aménagement des combles avec pose de 5 châssis de toit pour une surface de plancher de 37m<sup>2</sup> ;

Sur le terrain :

- cadastré 0C-1421 d'une superficie de 547 m<sup>2</sup>,
- situé LES BOIS OLIVIERS à TORCE EN VALLEE,

Vu la déclaration préalable ayant fait l'objet d'un affichage de dépôt en mairie à compter du 19/04/2024 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 30/05/2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 421-14 du code de l'urbanisme, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup> doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire ;

Considérant que le projet conduit à la création d'une surface de plancher de 37m<sup>2</sup>, qu'il fait l'objet d'une déclaration préalable et non d'un permis de construire ;

Considérant que l'article R111-27 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Considérant que le projet prévoit la pose de deux châssis de toit de 78x98cm, de deux châssis de toit de 134x98cm (avec meneau) et d'un châssis de toit 55x78cm ;

N° DP07235924Z0015

Considérant que la pose de ces cinq châssis de toit n'est pas prévue en encastrement au nu exact de la couverture, que les deux châssis de toit 134x98cm ne sont pas posés dans le sens vertical et qu'ainsi le projet ne permet pas une insertion harmonieuse de ce projet dans son environnement et dans le paysage ;

## ARRETE

### Article 1

La déclaration préalable est rejetée.

A TORCÉ EN VALLÉE, Le 05/06/24



#### **Transmis en Préfecture le :**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé réception à Torcé en Vallée, le 10/06/24

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name.